

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **FCT 022-617/11/CC**

#### **■ Modification du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DPRH 11/6899/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réglementation relative à la prise en charge des frais de déplacement, fixée dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, a été modifiée à la suite de la parution des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui ont rendu applicables aux collectivités territoriales la réforme intervenue dans les services de l'Etat. Ces réformes ont eu principalement pour effet d'assouplir les conditions de remboursement des frais de déplacement par l'octroi de marges de manœuvre au profit des organes délibérants des collectivités territoriales et de normaliser le principe du remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux en mission à l'étranger.

Permettre aux agents d'être suffisamment mobiles pour l'exercice de leurs missions et le développement de leurs compétences est en effet un enjeu déterminant pour les collectivités. Le législateur ainsi que le pouvoir réglementaire ont donc apporté aux collectivités plusieurs solutions destinées à répondre à des besoins différenciés et multiples. Aujourd'hui, la prise en charge des frais de déplacement couvre principalement trois domaines : les déplacements temporaires, les transports domicile-lieu de travail et le changement de résidence. Seul le premier point fait l'objet du présent rapport. Le second, qui a été adopté par délibération du 11 février 2011, relève des prestations d'action sociale. Quant au troisième point, la réglementation s'applique de fait, sans obligation de délibérer.

Les dispositions actuelles, fixées dans les délibérations n° FAG 10/1038/CC du 18 décembre 2006, n° FAG 16/613/CC du 29 juin 2007 et n° FCT 015-2281/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, sont modifiées par la présente délibération pour être appliquées au sein de Marseille Provence Métropole. Il s'agit en effet de préciser, d'actualiser les règles communautaires et de les harmoniser avec la réglementation en cours, dans un sens plus favorable à l'agent ainsi que davantage de rationalité pour la collectivité, en vue d'améliorer la gestion des frais de déplacement.

Les propositions de modifications portent sur les éléments suivants :

- les bénéficiaires (recensement des personnels concernés par les frais de déplacement) ;
- les motifs des déplacements (concours et examens professionnels) ;
- les situations géographiques (notion de territoire communautaire, résidence administrative principale, résidence familiale) ;
- le remboursement des missions (revalorisation des frais d'hébergement à 60 euros pour la province, péage).

La notion de territoire communautaire est mieux définie, en faisant la distinction entre la résidence administrative principale et la résidence familiale, pour uniformiser la prise en charge des déplacements selon les zones géographiques. En effet, dans les versions précédentes, la délibération était silencieuse sur cette notion.

Pour les agents, l'avancée est l'augmentation de la prise en charge de l'hébergement, qui passe de 45 euros à 60 euros, montant qui n'avait pas été revalorisé depuis 2006, et afin de tenir compte de l'évolution des prix.

En ce qui concerne les frais accessoires (frais de péage et de stationnement), la réglementation prévoit que chaque assemblée délibère sur la question, ce qui n'a pas été fait à Marseille Provence Métropole. La pratique a démontré que l'absence de délibération sur le sujet suscitait des interpellations de la part des agents, appelés à se déplacer sur le territoire communautaire d'une superficie de 60 745 km<sup>2</sup>, répartie sur dix-huit communes.

Les frais de stationnement, pris en compte seulement autour des gares et aéroports, pour des missions en train ou en avion), sont désormais étendus aux parcs situés hors du territoire communautaire.

Le remboursement des participations aux concours et examens professionnels de la fonction publique est davantage précisé, en tenant compte des centres de concours et/ou d'examen. L'administration rembourse selon les départements, soit en versant des indemnités kilométriques, soit en remboursant le billet de train en deuxième classe, alors que le dispositif de 2006 était moins encadré.

En conséquence, la présente délibération présente l'avantage d'améliorer, de cerner, corriger, définir et modifier les règles relatives à la prise en charge des frais de déplacements au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 20001-654 du 3 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2011.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la prise en compte des modifications réglementaires et des propositions, et la mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des déplacements effectués par les agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'assurer le règlement de leurs dossiers de frais de déplacement,

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le règlement ci-annexé relatif aux frais de déplacement des agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI